



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.28  
12 août 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et  
de la protection des droits de l'homme  
Cinquante-quatrième session  
Point 4 de l'ordre du jour

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M<sup>me</sup> Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves,  
M. Eide, M. Guissé, M<sup>me</sup> Hampson, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Koufa, M<sup>me</sup> Motoc, M<sup>me</sup> O'Connor,  
M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M<sup>me</sup> Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee,  
M<sup>me</sup> Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M<sup>me</sup> Zerrougui:  
projet de résolution

**2002/... Le droit à l'alimentation, et directives internationales relatives  
à sa réalisation**

*La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*Rappelant sa résolution 2001/7 du 15 août 2001 sur le droit à l'alimentation, dans laquelle elle priait instamment, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, les dirigeants mondiaux réunis pour le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, de réaffirmer le droit qu'a tout être humain de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, de prier les États d'établir une stratégie nationale visant à donner progressivement effet au droit à l'alimentation et de promouvoir l'incorporation du droit à l'alimentation dans les stratégies de réduction de la pauvreté,*

*Notant avec satisfaction* la déclaration adoptée en juin 2002 par le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, en particulier l'invitation adressée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer, dans un délai de deux ans, des directives visant à appuyer les efforts des États Membres pour donner effet au droit à une alimentation suffisante,

*Notant* que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture créera ledit groupe de travail à sa prochaine session en octobre/novembre 2002,

*Prenant note* de la résolution 2001/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2001, dans laquelle la Commission a recommandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation, axée sur la réalisation de ce droit en tant que partie intégrante des stratégies et des politiques d'élimination de la pauvreté,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2002/58 et Add.1),

*Faisant siennes* les recommandations de la première session ordinaire du Forum social, tenue en juillet 2002 (E/CN.4/Sub.2/2002/18, chap. IV, sect. B), qui était axée sur la réduction de la pauvreté et le droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la mondialisation,

*Se félicitant* des initiatives que certains États ont récemment prises pour engager un dialogue national, avec toutes les parties prenantes, sur la réalisation du droit à une alimentation suffisante, comme illustré par des séminaires tenus en 2002 en Afrique du Sud, au Brésil, au Nigéria et en Norvège, ainsi que d'autres séminaires dont les préparatifs sont en cours,

1. *Exhorte* tous les États à soutenir le groupe de travail intergouvernemental devant être créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et chargé d'élaborer une série de directives volontaires visant à appuyer les efforts faits par les États Membres pour donner effet au droit qu'a tout être humain de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, ainsi qu'à contribuer aux travaux de ce groupe, afin qu'un processus efficace et sans exclusive puisse être mené à bien dans les délais fixés lors du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*;

2. *Appelle* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et demande aux institutions financières et aux organismes de développement internationaux compétents de fournir au groupe de travail intergouvernemental les informations et les idées pertinentes qui peuvent l'aider à formuler des directives utiles;

3. *Appelle* la société civile à aider le groupe de travail intergouvernemental, de manière constructive, à élaborer les directives les plus pertinentes possibles, en particulier en tenant compte de la voix des pauvres;

4. *Recommande* que la quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation, suggérée par la Commission des droits de l'homme, soit organisée à un moment opportun durant ce processus;

5. *Prie instamment* les États Membres d'envisager de tenir, avec les parties intéressées, des séminaires nationaux ayant pour but d'engager ou de développer le dialogue sur le champ d'application et les conditions d'application du droit de tout un chacun de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim.

-----